Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20261012-AR12102026435-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

ARRETÉ N° 435 DAJAC/DRM/2026
PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE AU SEIN DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE DE MAYOTTE (CRSA)

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, L. 2112-1 et D. 1432-28 à D. 1432-53 ;

Vu la délibération n° DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Vu le courrier du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Mayotte du 6 juillet 2026 relatif à la désignation du représentant des services de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Mayotte ;

Vu la délibération n° **DL_CP2026_0212 du 25 septembre 2026** portant modification de la délibération n° 2021-0200-C relative à la désignation des représentants de l'Assemblée de Mayotte au sein des commissions administratives et organismes extérieurs, pour désigner les représentants de l'Assemblée de Mayotte au Conseil d'administration de l'ARS et à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie à Mayotte ;

Considérant que la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Mayotte comprend, au sein du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé, un représentant des services de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, suppléé par deux membres au plus ;

Considérant que ces services relèvent de la compétence du Département-Région de Mayotte et sont placés sous l'autorité du Président de l'Assemblée de Mayotte, à qui il appartient d'en désigner les représentants ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette désignation afin de permettre l'installation de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Mayotte dans le cadre de son renouvellement.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20261012-AR12102026435-AI

ARRÊTE

Article 1er : Sont désignés pour représenter les services de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile du Département-Région de Mayotte au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Mayotte :

- en qualité de représentant titulaire le **Directeur général adjoint en charge de la santé et des solidarités** ;
- en qualité de premier suppléant le **Directeur de la protection maternelle et infantile** ;
- en qualité de second suppléant **l'agent assurant l'intérim du Directeur de la protection maternelle et infantile**.

Article 2 : Les fonctions des personnes désignées à l'article 1er prennent fin de plein droit à la date à laquelle elles cessent d'exercer les fonctions au titre desquelles elles ont été désignées ;

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au Directeur général adjoint en charge de la santé et des solidarités et au Directeur de la protection maternelle et infantile, ainsi qu'au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Mayotte, et publié dans les conditions réglementaires ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Mamoudzou, le 12 OCT. 2026

Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Monsieur **Ben Issa OUSSENI**

Pour le Président de l'Assemblée de Mayotte
et Par Délégation
Le Directeur Général des Services
François RAVIER

DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20261012-AR12102026435-AI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Notifié au Directeur général adjoint en charge de la santé et des solidarités le :

12 OCT 2026

Signature de l'intéressé :

Notifié au Directeur de la PMI le :

12/10/2026 Dr Gourdjo

Signature de l'intéressé :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :